

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 4 Avril 2008

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 0/04

OBJET : Frais de mission et de représentation du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Ce rapport vous propose de reconduire pour ce mandat, les modalités en vigueur lors du précédent, de prise en charge des frais de mission et de représentation du Président du Conseil Général.

Dans l'exercice du mandat de Président de l'Assemblée Départementale, je suis amené, de manière permanente, à me déplacer pour assister à des réunions ou accorder des rendez-vous, pour des lieux ou au départ de lieux éventuellement différents du siège de notre assemblée.

Dans le but de porter l'image de marque du Département auprès d'autres collectivités ou organismes partenaires, je suis également susceptible d'inviter à déjeuner ou à dîner les représentants de ces partenaires.

Je vous propose d'autoriser, de manière permanente et sur justificatifs, la prise en charge de ces frais sur le budget départemental et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 0/04

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 4 Avril 2008

OBJET : Frais de mission et de représentation du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser de manière permanente, et sur justificatifs, la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacements inhérents à l'exercice du mandat du Président du Conseil Général ès qualités, ainsi que les frais de restaurant engagés pour lui-même et ses invités dans le cadre de ses missions de représentation de la collectivité.

Article 2 : de prélever les sommes à provenir de l'application de la présente décision sur les crédits ouverts à cet effet au budget départemental (programme « frais de déplacements », opération « déplacements et missions des conseillers généraux » pour ce qui concerne les frais de déplacements et programme « autres dépenses et recettes de fonctionnement », opération « autres dépenses de fonctionnement du Cabinet » pour ce qui concerne les frais de restaurant).

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ